

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 10 décembre 2024

Sont présents à l'ouverture de la séance sous la présidence de Monsieur Denis HOMMEL, Maire,

<u>Membres en fonction :</u>	17
Membres présents :	14
Membres absents non-excuses :	0
Membres absents excusés :	1
Membres absents avec pouvoir :	2

Conseillers présents : Mmes et MM. Doris GOETZ, Nicolas FORTMANN, Philippe BROLY, Sandra STRASSER, Adjoint au Maire. Mmes et MM. Bernard STURNI, Lucienne SCHAUENBURG-ZWINGER, Cathy LOYZANCE, Françoise ADLER, Alexandre WAHNERT, Agnès TAUBENNEST, Thierry FOHRER, Julien HAGUENAUER, Nicolas ESCHBACH
Conseillers municipaux

Absents ayant donné procuration : Anne CRIQUI procuration à Doris GOETZ, Gaëlle NOE procuration à Julien HAGUENAUER

Absents excusés : Patrick KAUFFMANN

Absents non excusés : Néant

Secrétaire de séances : Nicolas ESCHBACH

Ordre du Jour

Ordre du Jour :

Désignation du secrétaire de séance

Infos : agenda

- 1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 12 novembre 2024**
- 2. Affaires générales**
 - 2.1. Acquisition de deux terrains agricoles
 - 2.2. Communauté de Communes du Pays Rhénan – modification des statuts
 - 2.3. Autorisation du Conseil Municipal à signer un avenant
- 3. Travaux**
 - 3.1. Réaménagement de la rue des Pêcheurs, Niedereck et du Couvent
 - 3.2. Point sur les travaux réalisés et en cours
- 4. Divers**

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que : « Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

Le Conseil Municipal, **DESIGNE** à l'unanimité Nicolas ESCHBACH comme secrétaire de séance.

Informations

Agenda

- Vœux de la municipalité : vendredi 10 janvier à partir de 19h

Virement de crédits

Au titre de l'autorisation de virements de crédits donnée au Maire lors de la réunion du Conseil Municipal du 19 mars 2024 les virements de crédits suivants ont été effectués :

67356	Commune d'OFFENDORF	VI n°2	2024
Code INSEE	OFFENDORF		

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

BP 2024 - VI2

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2111 : Terrains nus	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-33 : ECOLE MATERNELLE	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	2 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

POINT 1 : Approbation du procès-verbal de la réunion du 12 novembre 2024

Vu le procès-verbal du 12 novembre 2024,

Le Conseil Municipal **ADOpte** à l'unanimité le procès-verbal.

POINT 2.1 : AFFAIRES GENERALES – acquisition de deux terrains agricoles

Mme Gabrielle YORDEY, en sa qualité de tuteur, nous a informé de son souhait de vendre 2 parcelles agricoles appartenant à Mme Anne KELLER veuve LAUFFER.

La première parcelle est située au lieudit « Unterhalb Kuh ». Elle est cadastrée en section B n° 852 et présente une superficie de 9,41 ares. Elle est située en zone A (agricole) du PLUi.

La deuxième parcelle est située au lieudit « Hennenberg ». Elle est cadastrée en section C n° 1123/618 et présente une superficie de 12,20 ares. Elle est située en zone A (agricole) du PLUi.

La mutation de ce bien est soumise au droit de préemption de la SAFER.

Il est proposé que la commune se porte acquéreur de ces terrains pour un prix de 60 € de l'are.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget principal 2024 du montant nécessaire à l'acquisition,

CONSIDERANT que cette acquisition ne fait pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000€, un avis des Domaines n'est pas nécessaire,

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée en section B n° 852 d'une superficie de 9,41 ares situées au lieudit « Unterhalb Kuh » appartenant à Mme Anne KELLER veuve LAUFFER au prix de 60 € l'are soit un montant de 564,60 €,
- **DECIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée en section C n° 1123/618 d'une superficie de 12,20 ares situées au lieudit « Hennenberg » appartenant à Mme Anne KELLER veuve LAUFFER au prix de 60 € l'are soit un montant de 732,00 €,
- **AUTORISE** le Maire, respectivement le 1^{er} Adjoint au Maire, à signer l'acte authentique à intervenir,
- **DIT** que cet acte sera établi en l'étude de Maître Valérie BIRY, notaire à WEYERSHEIM.

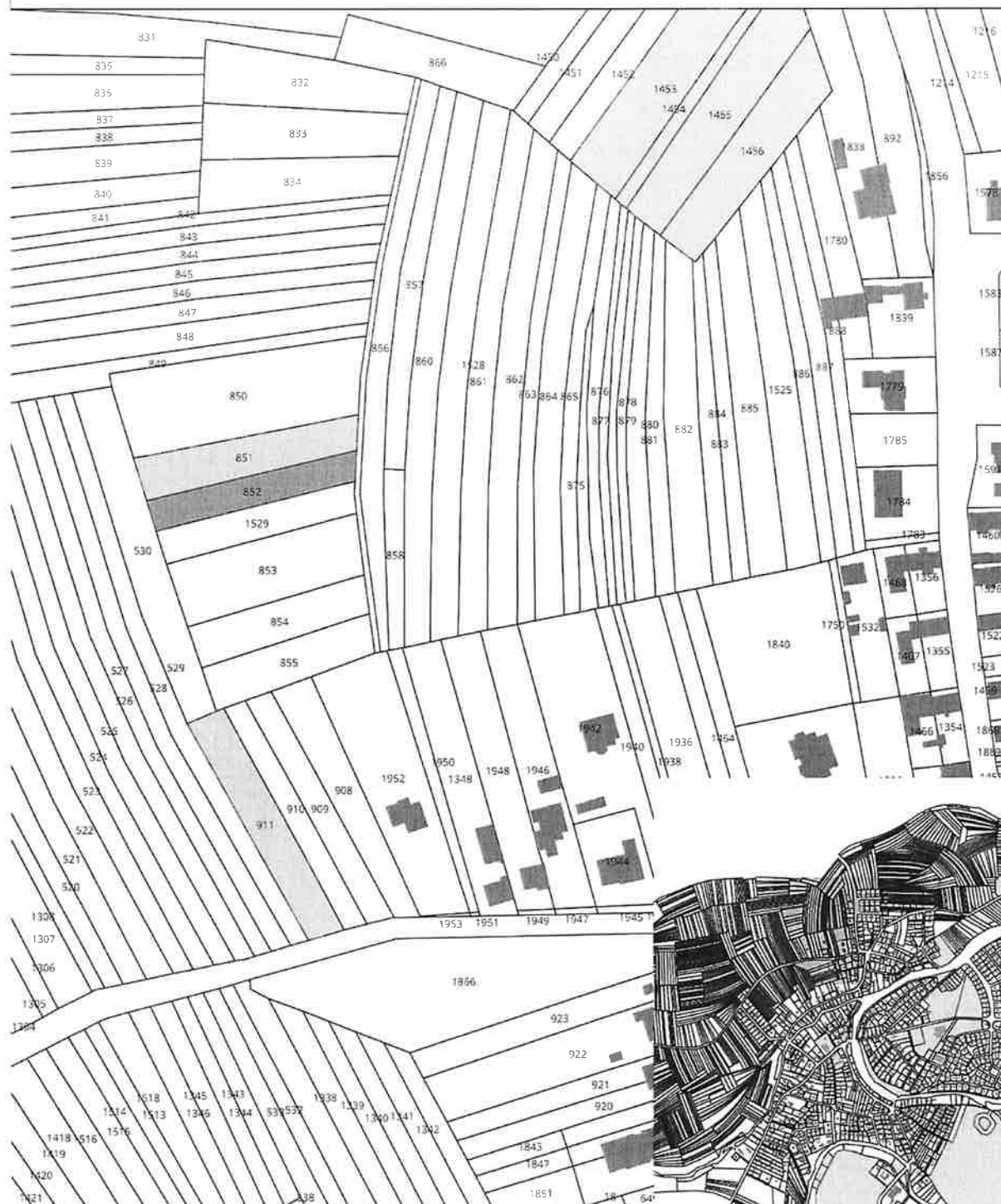
Conseil Municipal du 10 décembre 2024

Point 2.1.

AFFAIRES GENERALES

Acquisition de 2 terrains agricoles

Section B N° 852 - 9,41 ares



Conseil Municipal du 10 décembre 2024
Point 2.1.
AFFAIRES GENERALES
Acquisition de 2 terrains agricoles
Section C N° 1123/618 - 12,20 ares



POINT 2.2 : AFFAIRES GENERALES – Communauté de Communes du Pays Rhénan – modification des statuts

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la communauté de communes du Pays Rhénan a délibéré favorablement en séance du 18 novembre 2024 sur la modification de ses statuts.

Il précise que les communes disposent, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), d'un délai de trois mois pour délibérer sur cette modification statutaire. Il est rappelé que les statuts historiques de la communauté de communes ont été approuvés par arrêté préfectoral du 18 décembre 2013 et qu'aucune modification n'est intervenue depuis.

Considérant que la communauté de communes a procédé fin 2023 au transfert de son siège de la villa Wenger situé au 32 rue du Général de Gaulle vers la Maison du Pays Rhénan au 1A route de Herrlisheim à Drusenheim, il convenait dès lors d'intégrer cette modification dans une version rénovée des statuts et d'en rectifier l'article 4 relatif au siège administratif.

Cette version intègre par ailleurs tous les changements intervenus au niveau des compétences exercées par la communauté de communes du Pays Rhénan depuis sa création et se met en conformité avec la loi dite « engagement et proximité » qui supprime la notion de compétences optionnelles au profit de la notion de compétences supplémentaires prévues par la loi et soumises à la définition d'un intérêt communautaire.

Ont ainsi été modifiées, rajoutées et approuvées depuis la création de la communauté de communes, et de manière non exhaustive, les compétences suivantes, complétées le cas échéant de la notion d'intérêt communautaire :

Au titre des compétences obligatoires :

- la gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement,
- l'assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L.2224-8,
- l'eau,
- l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi d'un Plan Climat Air Energie Territorial.

Au titre des compétences supplémentaires revêtues d'un intérêt communautaire (anciennement compétences optionnelles) :

- l'intégration des compétences Assainissement et Eau dans la liste des compétences obligatoires,
- des précisions apportées aux compétences relatives à l'étude, la création, l'aménagement et l'entretien des voiries, des aires de stationnement, de l'éclairage public et de tous les aménagements et ouvrages annexes d'embellissement (éclairage public d'ornementation, espaces verts, plantations, mobilier urbain...) d'intérêt communautaire,
- les précisions apportées à la conception, réalisation et entretien des itinéraires cyclables d'intérêt communautaire situés hors domaine d'intervention du conseil départemental, hors zones urbaines et représentant un intérêt économique et/ou touristique de portée intercommunale,

Au titre des autres compétences supplémentaires (anciennement compétences facultatives) :

- la suppression de l'adhésion à l'association de Pays (ADEAN),
- l'élaboration d'un schéma directeur intercommunal de service périscolaire,
- l'aménagement numérique via l'étude, l'investissement et la gestion d'infrastructures en accompagnement du schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN),

- la contribution au budget du service d'incendie et de secours,
- l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code,
- la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharge des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE).

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 1995 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique modifiant notamment l'article L. 5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la communauté de communes du Pays Rhénan et l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2013 approuvant les statuts historiques ;

Vu la délibération n°2024-1492AG du 18 novembre 2024 approuvant la modification des statuts de la communauté de communes du Pays Rhénan ;

Le Conseil Municipal est appelé à

- **APPROUVER** la modification des statuts de la communauté de communes du Pays Rhénan telle que présentée ci-dessus et reprise dans le document joint en annexe dénommé « statuts de la communauté de communes du Pays Rhénan » ;
- **AUTORISER** M. le Maire à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

POINT 3.1 : TRAVAUX – réaménagement des rues des Pêcheurs, Niedereck et du Couvent

Le bureau d'études M2i, qui a été désigné en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage conformément à la délibération du 16 janvier 2024, nous a fait parvenir un avant-projet sommaire pour :

- La rénovation de l'éclairage public rue du Couvent,
- L'enfouissement du réseau téléphonique (fibre) pour les trois rues,
- La réfection de la voirie rues des Pêcheurs et Niedereck,
- La réfection du réseau d'assainissement pour la rue Niedereck.

L'ensemble des travaux a été chiffré à 550 000 € HT par le bureau d'études.

La commission travaux et investissement s'est réunie le 23 mai 2024 pour étudier l'avant-projet sommaire. L'avis d'appel public à concurrence a été publié et le retour des offres a été fixé au 12 novembre à 12 heures.

Nous avons réceptionné :

- 5 offres pour le lot n° 1 : travaux de voirie et de réseaux humides,
- 4 offres pour le lot n° 2 : travaux de génie civil réseaux secs.

Les offres réceptionnées nécessitent une négociation tant sur l'aspect technique que sur le prix de l'offre. Avant de prendre une décision sur l'attribution du marché il est proposé d'entamer la phase de négociation.

De plus, dans le cadre des subventions sollicitées auprès de la Préfecture, une délibération complémentaire doit être prise. En effet, la subvention au titre du contrat de ruralité ne pourra porter que sur les travaux de désimperméabilisation et sur les travaux de sécurisation des voiries. Il y a donc lieu de détailler les plans de financement pour ces deux items.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire à engager la phase de négociation avec les soumissionnaires des lots n° 1 et 2 du marché de réaménagement des rues des Pêcheurs, Niedereck et du Couvent,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les documents relatifs à la phase de négociation,
- **APPROUVE** le plan prévisionnel détaillé de financement pour les travaux ci-annexé.

POINT 3.2 : TRAVAUX – point sur les travaux réalisés et en cours

Conformément au budget principal qui a été approuvé le 19 mars 2024 certains travaux ont été réalisés au niveau des équipements communaux.

Mairie

La mise en étanchéité de la terrasse et la réparation des chéneaux de descente d'eau pluviale a été commandée pour un montant de

2 350,42 € HT

2 820,50 € TTC

La réfection de l'accès handicapé de la mairie avec la réalisation d'un parking PMR a été faite pour un montant de

11 826,83 € HT

14 192,20 € TTC

Ateliers communaux

Acquisition d'un souffleur et d'une débroussailleuse à dos pour un montant de

1 225,00 € HT

1 470,00 € TTC

Ecole élémentaire

Réfection **en régie** de 2 salles de classes (mise en peinture des murs et du mobilier, mise en place de nouveaux luminaires LED) pour un montant de

1 060,33 € HT

1 272,39 € TTC

Les 4 autres salles seront également rénovées et il est prévu de remplacer les sols des salles de classe au courant de l'été 2025.

Ecole maternelle

Acquisition d'une auto-laveuse pour le sol pour un montant de

3 547,62 € HT

4 257,14 € TTC

Bibliothèque

Deux boîtes à livres ont été réalisées en régie pour un montant de

254,15 € HT

304,98 € TTC

Presbytère

La nouvelle cuisine a été commandée et est en attente de livraison pour un montant de

7 750,00 € HT

9 300,00 € TTC

CABRO

La rénovation de la toiture des sanitaires a été commandée pour un montant de

4 810,42 € HT

5 772,50 € TTC

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- **PREND** acte des travaux en cours.

Doris GOETZ
1^{ère} Adjointe au Maire
Pour le Maire empêché,
Par application de l'article
L. 2122-17 du CGCT



Nicolas ESCHBACH
Secrétaire de séance

